



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

MARCHE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADMINISTRATIFS, CULTURELS, SCOLAIRES, SPORTIFS ET AUTRES) PASSE AVEC LA SOCIETE MAINTENANCE INDUSTRIE (Marché n° 26/14)

LOT 1 : Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

D'une part

La Ville des Lilas, représentée par Monsieur Daniel Guiraud, Maire des Lilas.

D'autre part

La société MAINTENANCE INDUSTRIE sise 14, rue d'Annam – 75020 PARIS.

Préambule :

Un avenant n°1 au lot n°1, d'un montant de 190 388,25 € TTC sur la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2018, a été signé en date du 07 octobre 2014.

Le montant du marché du lot 1 (option incluse) de 2 763 373,12 € TTC pour la période 2014-2018 a donc été porté avec l'avenant n°1 à 2 953 761,37 € TTC.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'avenant n° 2 au marché cité en référence a pour objet l'augmentation des prestations prévues au Lot n° 1 du marché de nettoyage des bâtiments communaux (prestations de nettoyage du nouveau local de la médecine du travail).

Article 1 : Motif de l'avenant n° 2

Le marché de nettoyage des bâtiments communaux a pris effet le 1^{er} juillet 2014.

Le nouveau local de la médecine du travail a ouvert le 1^{er} février 2017.

En conséquence, il apparaît nécessaire de conclure un avenant n° 2 d'augmentation des prestations inscrites au marché initial.

Article 2 : Montant et incidence financière de l'avenant n° 2

Détail des modifications de prestations entraînant une modification du montant du marché

Nature de la modification des prestations	Plus-value annuelle en euros TTC				
	2014	2015	2016	2017	2018
Prestations de nettoyage du nouveau local de la médecine du travail				1 200,26 €	685,86 €
				Plus-value totale	
					1 886,12 €

Le montant total de l'avenant n° 2 au lot 1 est de 1 886,12 € TTC sur la période du 1^{er} février 2017 au 30 juin 2018.

Le montant total du lot 1 (option et avenant n°1 inclus) de 2 953 761,37 € TTC pour la période 2014-2018 est donc porté avec l'avenant n° 2 à 2 955 647,49 € TTC.

Article 3 : Délais

Les délais du marché initial ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Article 4 : Dispositions diverses

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, cet avenant doit être soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres avant d'être approuvé par le conseil municipal.

A

Paris

Le

10 Mai 2017

Le titulaire

Mario Poree
Président Directeur Général

(cachet et signature)

MAINTENANCE INDUSTRIE
SAS au Capital de 100.000€
14, Rue d'Annam - 75020 PARIS
Tél: 01 47 97 29 39 - Fax: 01 47 97 21 39
R.C. PARIS 325 807 220

A

Les Lilas

Le

17 MAI 2017

Le Maire

Premier Vice-président du Conseil départemental

Daniel GUIRAUD

